



F.S.U.

n°18
Août
2012

CTP – CHS

Compte – Rendu des dernières réunions

*Protection sociale complémentaire, réorganisation du Pôle Formation, Prévention des risques ont occupé l'essentiel des dernières réunions (fin juin /début juillet) qui se sont déroulées dans une atmosphère plus propice au débat (cf. page 8). Nous faisons le point également sur la nouvelle loi sur les non titulaires. Nous restons à l'écoute de vos réactions et de vos propositions.
Bonne reprise à tous !*

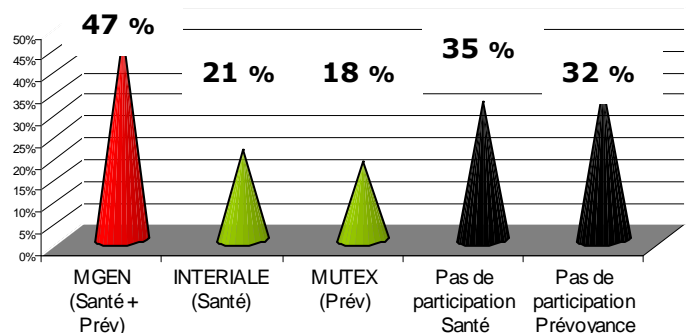
« Complémentaire santé » et « Prévoyance » : Expérimentation pour 1 an d'un nouveau système

Suite au CTP du 18/06, la SP a adopté le nouveau dispositif le 28/06 qui sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013. Sur le volet « Complémentaire santé », comme sur le volet « Prévoyance » (*maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé au-delà de 3 mois*), c'est la formule de la labellisation qui a été choisie de façon expérimentale pour l'année 2013. Ainsi, pour pouvoir bénéficier de la participation de l'employeur (qui a été augmentée), les agents devront souscrire à un contrat ou règlement labellisé au plan national. **Les 1ers contrats seront connus à partir du 31/08.** Nous vous présentons dans les pages qui suivent ce que cela va changer, les principaux éléments du débat ainsi que la position que nous avons adoptée.

Aujourd'hui 1/3 des agents ne bénéficie pas de la participation de la Région

32 % des agents ne bénéficient pas de la participation de la Région sur leur couverture santé et 35 % sur la Prévoyance. Les autres ont une prise en charge du quart de leur cotisation aux contrats collectifs (Intériale : 21 % et MUTEX : 18 %) ou (*par dérogation*) à la MGEN (47 %).

% d'agents bénéficiant de la participation de la Région au 31/12/2011



Labellisation ou convention de participation ? Avantages et inconvénients des 2 formules

Le Décret du 08/11/2011 prévoit que les collectivités qui le souhaitent peuvent participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Elles doivent dans ce cas choisir (après avis du CTP) entre l'une ou l'autre des 2 modalités suivantes : « convention de participation » ou « labellisation ». **Un choix difficile** puisque l'on ne connaît pas le niveau de garantie ni le tarif des futures offres labellisées au plan national, et que l'on ne peut pas non plus préjuger du résultat d'une mise en concurrence des mutuelles par la Région dans le cadre de la « convention de participation », dans un contexte de hausse générale des cotisations mutualistes. **Nous faisons le point** sur les points forts et les points faibles de chacune des 2 options.

La convention de participation

C'est le système en vigueur aujourd'hui à la Région. La collectivité lance une consultation (*qui n'est pas un marché public*), et retient une offre (désormais pour 6 ans). Seuls les agents qui souscrivent à la garantie collective peuvent bénéficier de la participation financière de l'employeur.

La labellisation

Des contrats ou des règlements (Santé et prévoyance) sont élaborés spécifiquement pour la Territoriale par les mutuelles (et les sociétés d'assurance), et soumis à une procédure nationale de labellisation (pour une durée de 3 ans). Chaque agent adhérent à l'un de ces contrats ou règlements labellisés bénéficie de la participation de son employeur (s'il en fait la demande). Les 2 formules doivent respecter des « critères sociaux de solidarité ».

Les Plus ...

- ♦ Possibilité d'établir une garantie collective « sur mesure » basée sur une analyse des besoins des agents.
- ♦ Espoir de négocier un niveau de couverture et des conditions tarifaires plus favorables (effet de masse).

Les moins ...

- ♦ Engagement de longue durée (6 ans), sans possibilité de retour en arrière (sauf non respect du contrat par le prestataire retenu).
- ♦ « obligation » probable pour un grand nb d'agents (ceux des lycées) de changer de mutuelle, avec le risque qu'au final un nb moins important d'agents bénéficie de la participation régionale.
- ♦ Mise en concurrence des mutuelles entre elles, et avec les Cies d'assurances, avec le risque de dumping tarifaire : pour remporter la mise en concurrence, une mutuelle pourrait proposer un prix bas, mais être obligée de réévaluer son tarif chaque année, pour que le contrat collectif ne soit pas déficitaire.

Les plus ...

- ♦ Liberté de l'agent (qui peut adhérer à la mutuelle de son choix).
- ♦ Possibilité de faire bénéficier un maximum d'agents de la participation de la Région (dans la mesure où la plupart des mutuelles auront des offres labellisées).
- ♦ Possibilité pour les agents de conserver leur mutuelle actuelle. C'est le cas en particulier des collègues des lycées qui dans leur majorité adhèrent à la MGEN.
- ♦ Portabilité du contrat souscrit, en cas de départ vers une autre collectivité.
- ♦ Possibilité de changer d'option pour la collectivité au bout d'un an, c'est-à-dire de revenir à la convention de participation.

Les moins ...

- ♦ Pas de choix collectifs affirmés au niveau de la Région, en matière de protection complémentaire.
- ♦ Incertitude sur le niveau des garanties et des cotisations.
- ♦ Nécessité pour les agents de comparer les différentes offres labellisées qui seront probablement nombreuses et complexes.

Protection sociale : le débat au CTP du 18/06

Les débats que nous avons menés avec les collègues depuis le mois d'avril, au travers de réunions d'information au siège et dans les lycées, **ont été souvent passionnés. Ils attestent d'approches très différentes** : au siège, un attachement très fort au principe du contrat collectif tel qu'il existe aujourd'hui (c'est-à-dire la « convention de participation »), et dans les lycées une préférence affirmée pour la labellisation, permettant de conserver le lien « historique » avec la MGEN.

Conscients de ces différences, notre responsabilité, en tant que représentants des 1500 agents que compte la Région, était de peser en faveur d'une solution qui permette à un maximum d'agents (lycées + siège) de bénéficier d'un bon niveau de protection sociale complémentaire, au meilleur coût, avec une participation accrue de l'employeur (aujourd'hui 1/3 des agents n'en bénéficient pas) et ce dans un cadre solidaire.

Considérant toutes les incertitudes qui demeurent sur chacune des options (en particulier sur le contenu et le coût des futurs contrats labellisés), **nous avons renouvelé directement à JP Denanot, qui présidait le CTP le 18/06 :**

- **notre demande de report de la décision à l'automne 2012** (les contrats labellisés devant être connus au 31 août) afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance pour l'une ou l'autre des 2 formules,
- **et notre demande de prolongation (pour quelques mois au-delà du 31/12) des contrats collectifs** en cours (Intériale et Mutex). Les textes ne permettent pas la prolongation, cependant la prise de risque pour la collectivité est faible, on imagine mal le Préfet attaquer au T.A. une délib de la Région dont la portée serait de qq's mois seulement.



Malgré nos arguments, le Président a maintenu sa volonté de demander à la SP de se prononcer dès le 28 juin.

Il a proposé d'opter pour la labellisation concernant la complémentaire santé (comme lors du CTP du 05/04), mais également (ce qui était nouveau) pour la labellisation en matière de prévoyance (contrairement à l'avis exprimé précédemment le 05 avril par le CTP), **mais pour l'année 2013 seulement**, ces dispositions « *pouvant être revues à échéance d'un an, afin de tirer les conséquences, tant pour les salariés que pour l'employeur, de ces nouvelles mesures* ».



Le débat au CTP (suite)

En matière de Prévoyance, nous avons rappelé notre préférence pour la Convention de participation, dans la mesure où ce risque est aujourd'hui moins bien couvert par les mutuelles, et que bon nombre d'agents n'ont souscrit aucune garantie de ce type. Comme le précise la circulaire du 25 mai 2012, la convention de participation offre aussi l'avantage d'un tarif identique quel que soit l'âge, ce qui n'est pas le cas pour les adhésions individuelles.

⇒ **Nous nous sommes donc opposés** à la proposition du Président d'opter pour la labellisation concernant la prévoyance.

En matière de complémentaire santé, nous avons exprimé notre préférence pour une formule qui d'une part, permette de construire une solidarité à l'échelle de toute la FPT et pas seulement à l'échelle d'une seule collectivité, et qui d'autre part évite à la collectivité de s'inscrire dans une logique de mise en concurrence des mutuelles entre elles et des mutuelles avec les compagnies d'assurance. En effet pour nous, la protection sociale n'est pas une marchandise. Cela implique le choix de la labellisation, qui propose des contrats et règlements spécifiques pour la FPT, et qui offre en outre l'avantage de permettre à un agent qui change de collectivité de conserver la même garantie santé. *Les salariés de la Région ayant depuis l'intégration des TOS, les mêmes caractéristiques que la moyenne de la FPT (âge, métier,...), donc le même type de dépense de santé, les tarifs proposés (entre labellisation et convention de participation) devraient logiquement être assez proches.*

⇒ **Le Président ayant refusé de dissocier le vote entre Santé et Prévoyance, nous avons fait le choix d'une abstention globale.**

⇒ **Nous avons demandé et obtenu l'assurance que le choix de la labellisation était bien opéré à titre expérimental, pour 2013, et que la question reviendra donc en débat l'an prochain.**

Des incertitudes fortes demeurent, cependant l'engagement pour une année seulement (2013) donne une possibilité de « rattrapage » pour le cas où les contrats labellisés se révéleraient inadaptés (en termes de niveau de protection et de cotisation).

Le montant de la participation

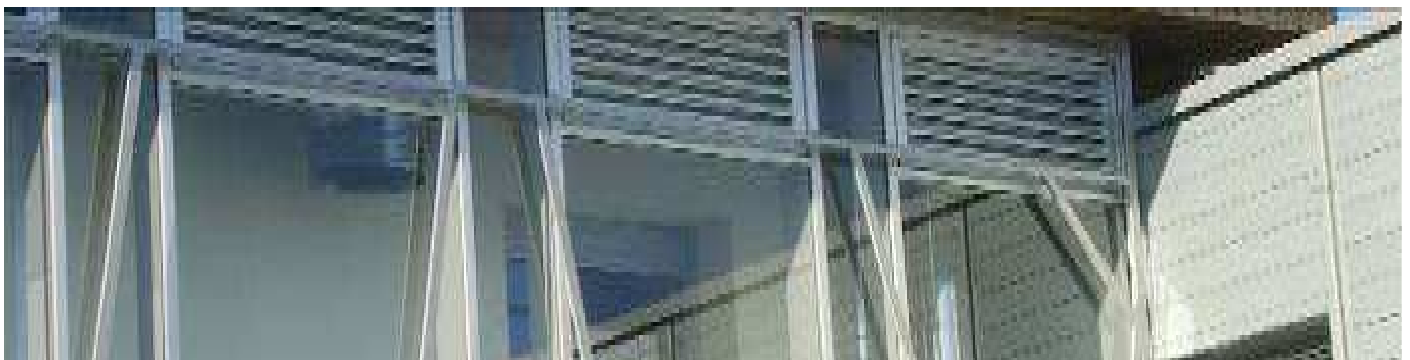
Ensuite, le débat a porté sur le montant de la participation de la Région. Le Président a proposé à nouveau au vote une **revalorisation** de la participation de la Région, modulée en fonction de la catégorie (A, B et C), **cf tableau ci-contre.**

⇒ **Nous avons voté pour.**

Nous avons obtenu le report à l'automne de la décision concernant les montants de cette participation.

Les montants proposés ayant été calculés à partir des cotisations des contrats collectifs en cours, qui seront caducs au 31/12. En effet, à l'automne, le montant des cotisations des futurs contrats labellisés sera connu.

L'objectif est bien sûr de gagner une revalorisation de la participation de la Région en fonction de l'évolution des coûts des futurs contrats labellisés, toujours sur la base de 50 % en C, 40 % en B et 30 % en A.





Les propositions de l'Administration

Montant de la prise en charge de la Région	Complémentaire santé	Prévoyance	Mode de calcul pour 2013	Base actuelle de calcul (2012)
Catégorie A	14 €/mois (contre 11,40 € aujourd'hui quelque soit la catégorie)	8 € / mois (*)	30 % du montant des cotisations des contrats collectifs en cours (*)	25 % du montant des cotisations des contrats collectifs en cours
Catégorie B	18 €	7 €(*)	40 %	25 %
Catégorie C	23 €	6 €(*)	50 %	25 %
Ces propositions seront rediscutées en CTP à l'automne			(*) Pour la Prévoyance, le montant est établi à partir de de la cotisation Mutex (0,5 % du salaire) appliquée à un salaire de l'échelon maxi de attaché, rédacteur ou adjoint.	

En conclusion

Globalement, nous sommes conscients que le résultat obtenu n'est pas à la hauteur des attentes que beaucoup de collègues du siège ont exprimées, malgré la hausse sensible de la participation de la Région. Le choix (même provisoire) de la labellisation impliquera pour les collègues qui adhèrent aux contrats collectifs actuels, la recherche d'une nouvelle garantie parmi les futurs contrats et règlements labellisés spécifiquement pour la FPT.

Néanmoins, compte tenu de la diversité des approches entre collègues du siège et collègues des lycées, et dans la mesure où la Région refuse de demander la prolongation des contrats collectifs en cours, le choix d'expérimenter la labellisation en 2013 nous paraît être la moins mauvaise des solutions.

Nous agirons pour qu'une information la plus large possible soit donnée à tous les agents par l'Administration sur ces nouvelles dispositions.

Le calendrier

31 août : publication de la 1^{ère} liste des contrats labellisés, ce qui ouvre la période où les agents pourront comparer, puis choisir une garantie (Santé et Prévoyance).

<http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/>

Octobre : CTP pour se prononcer sur le montant définitif de la participation de la Région.

31 déc : fin des 2 contrats collectifs en cours (Intériale et Mutex).

1^{er} janvier 2013 : entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Attention à la date limite pour se désaffilier (hors contrats collectifs Intériale et Mutex), pour les agents qui opérait pour une garantie labellisée proposée par une mutuelle différente de celle où ils souscrivent actuellement.

Les textes

→ le Décret du 08 novembre 2011.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024772150&dateTexte=&categorieLien=id>

→ La circulaire du 25 mai 2012.
http://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/Circulaire_participation_des_collectivites_locales_a_la_PSC_vdef.pdf

Réorganisation du Pôle Formation : des changements importants

Présentée au CTP le 03 juillet, après plusieurs mois de discussion au sein du Pôle, elle ne bouleverse pas complètement l'organisation, mais elle va affecter directement un nombre important d'agents. Nous avons souligné avec satisfaction que pour la 1^{ère} fois depuis très longtemps, **l'exercice avait été réalisé dans la transparence**, nous souhaitons que cela se poursuive pendant la phase de mise en œuvre à l'échelon des directions et services.

Néanmoins, ces mois d'incertitude ont été vécus très difficilement par certains collègues du Pôle, qui ont connu une remise en cause de leur identité professionnelle parfois de façon assez rude. Nous avons exprimé au CTP leur désarroi, demandant au DGA que cette situation puisse être rapidement dépassée, afin qu'un climat serein de travail puisse être restauré.



Les étapes suivantes

1 - Recrutement du Directeur des Enseignements, des chefs des 2 services fonctions support et des services Apprentissage et Partenariats : les 5 fiches de postes sont parues fin juillet/début août dans l'intranet.

2 - Mise en place de la nouvelle organisation au sein des 2 services « Fonctions supports » (définition du périmètre et du nb de postes), et au sein de chacune des trois Directions.

3 - Recrutement et affectation des agents au sein de chacun des nouveaux services.

Les principaux changements

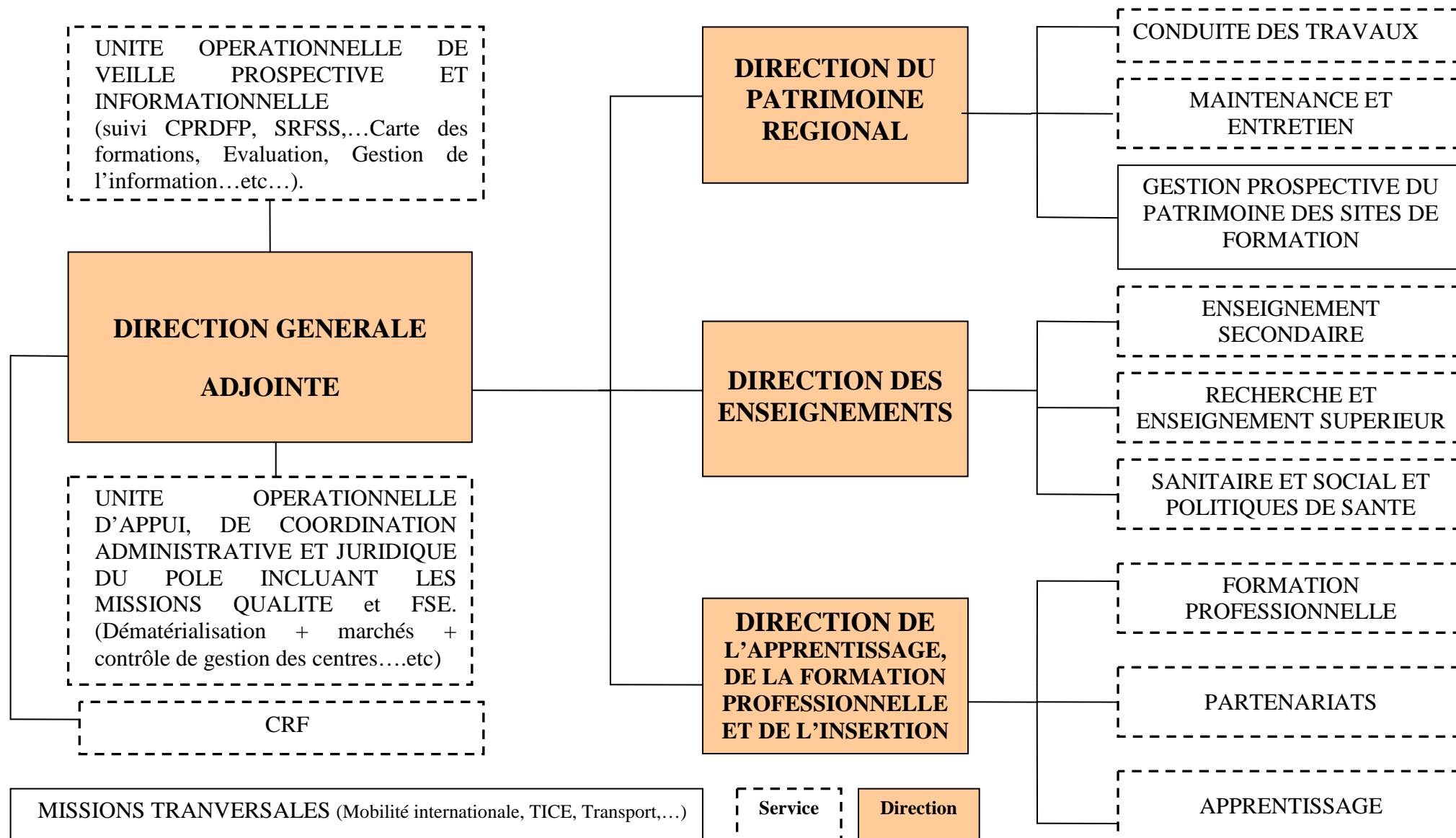
- ♦ **Renforcement de l'échelon Pôle** : avec (innovation principale) la création d'un nouveau **service « veille prospective et informationnelle »** chargé notamment du suivi des schémas stratégiques, de la carte des formations et de la gestion de l'information.
- ♦ **Renforcement du Pôle également**, avec le regroupement au sein d'un **Service « appui, coordination administrative et juridique »**, de plusieurs missions (Qualité, FSE) ou fonctions présentes dans les services (marchés, dématérialisation, contrôle de gestion des centres,...).
- ♦ **Re-création d'une Direction des Enseignements** (telle qu'elle existait jusqu'à fin 2010), regroupant enseignement secondaire, supérieur, sanitaire et social, et recherche.
- ♦ **Retour à une Direction du Patrimoine (DP)**, dont la compétence sera pour l'instant circonscrite au Patrimoine éducatif.
- ♦ **Création d'un service Maintenance et d'une mission « gestion prospective du patrimoine »** au sein de la DP.
- ♦ **Création** au sein de la DAFPI (Formation professionnelle) **d'un nouveau service Partenariats**.
- ♦ **Reconnaissance de missions transversales** (TICE, mobilité inter,...)



La nouvelle organisation du POLE FORMATION

Document établi par les élus FSU sur la base des informations contenues dans le rapport présenté au CTP du 03/07/2012 et des infos apportées en séance.

« Suivi et évaluation en continu de l'organisation du Pôle au travers d'un groupe dédié »



Réorganisation du Pôle Formation (suite)

Nos principales interventions

Nous avons exprimé au CTP les interrogations des collègues telles qu'ils les ont formulées en particulier lors de la réunion d'info que nous avons organisée le 29 juin.

Ces interrogations portaient essentiellement sur le statut des nouvelles entités qui sont créées, sur leur périmètre et le nb de postes ; les modalités de recrutement sur les postes créés ou reconfigurés ; la définition des missions des futurs services « maintenance/entretien », et « sanitaire et social/politiques de santé » : le statut des « missions transversales », le rôle du CRF ; la question des locaux ; ...etc.

Le DGA a apporté un certain nombre de réponses, qu'il a par la suite adressées aux agents par courriel, et que nous avons présentées lors de la réunion d'info du 05 juillet.

Les Garanties que nous avons obtenues

➤ *Poursuite dans la transparence de la réorganisation au sein des directions et services.*

➤ *Publication de tous les postes.*

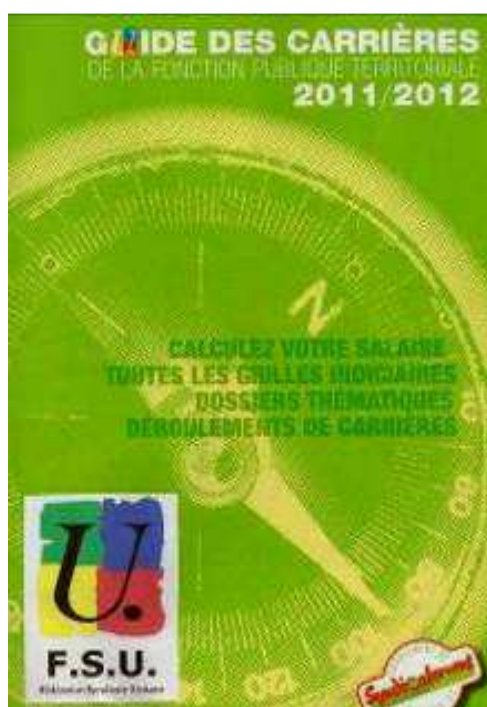
Nous avons donc approuvé cette nouvelle organisation.

CTP, CHS, CAP : un nouveau climat

C'est désormais Andréa Brouille qui préside les instances paritaires.

Les premières réunions sous sa présidence ont été marquées par un climat d'écoute et de respect des représentants du personnel, auquel nous n'étions plus habitués...

Nous nous en félicitons, et nous espérons que cela permettra de redonner tout leur rôle aux instances paritaires, lieux privilégiés de dialogue entre les agents et leur employeur.



Le GUIDE 2011/2012 des CARRIÈRES de la TERRITORIALE est toujours disponible

Publié par la FSU, il contient toutes les infos utiles sur les grilles de rémunération, les grades, les droits des agents,...

Demandez le à vos élus FSU dans les instances paritaires.

De nombreuses pages sont téléchargeables sur le site du syndicat des territoriaux FSU

www.snuclias-fsu.fr

Contractuels : les principales dispositions de la nouvelle loi

La loi du 12 mars 2012 élargit les possibilités d'accès au CDI dans la Fonction Publique et instaure un dispositif **temporaire** d'accès à l'emploi titulaire. Nous reprenons ici les principales dispositions de ce texte (qui doivent être complétées par des décrets d'application), **elles concernent la majorité des 70 contractuels** (employés à titre permanent) du siège. Elles ont été présentées le 08 juin à la réunion d'info que nous avons organisée salle vidéo.

Les cas de cédésation de droit

Depuis la loi de 2005, il existe 2 modes de d'accès au CDI dans la FPT :

- en cas de renouvellement du CDD au-delà de 6 ans de service dans la même collectivité,
- en cas de reprise par la collectivité de l'activité d'une « entité économique » ou d'une personne morale de droit public (si l'agent était salarié en CDI de cette entité) : cette disposition a été appliquée à la Région pour intégrer des collègues de « Limousin Technologie », « Limousin Expansion » ou de l'ATCRL.

La loi de 2012 introduit en plus une **cédésation de droit**, dans le cadre de 2 mesures :

Une mesure provisoire (articles 21 et 22 de la loi du 12/03/2012), aux conditions suivantes :

- être au 13/03/2012 en fonction ou en congé (formation, maladie, adoption,...),
- justifier à cette date d'au moins 6 ans de services publics effectifs accomplis dans la même CT (dans les 8 ans précédant le 13/03/2012), y compris les services effectués en remplacement d'un titulaire ou pour des besoins saisonniers,
- pour les agents âgés d'au moins 55 ans, la durée de services est réduite à 3 ans dans les 4 ans précédant le 13/03/2012.

Exception : les services accomplis en tant que collaborateur de groupe, de cabinet ou emploi fonctionnel (DGS/DGA) ne sont pas comptabilisés.

Les services accomplis à tps partiel ou à tnc sont assimilés à du tc s'ils sont > ou = à 50 %. Ils sont assimilés à du ¾ temps s'ils correspondent à moins de 50 %. Sauf pour les TH, où ils sont assimilés à du temps complet. **La mesure est d'application immédiate** : la transformation du CDD en CDI prend effet rétroactivement au 12/03/2012. 9

Mobilité des agents en CDI

Avant la loi de 2012 : « le congé mobilité ». Un agent en CDI dans une collectivité, peut être recruté en CDD dans une autre collectivité, sans que le CDI qui le lie à la 1^{ère} collectivité ne soit rompu. Cela permet un « droit au retour » dans la collectivité d'origine.

La loi de 2012 ajoute la « **Portabilité** » du CDI, sur décision expresse de la collectivité d'accueil. Une collectivité peut désormais recruter directement en CDI, un agent qui est déjà employé en CDI par une autre collectivité, cette disposition est d'application immédiate. (nouvel article 3-5 de la loi du 26/01/1984).



Une mesure permanente : (Nouvel art 3-4, al 2 de la loi du 26/01/1984).

Elle concerne les agents recrutés « à titre permanent sur emploi permanent », s'ils justifient d'au moins 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions de même cat hiérarchique (les services accomplis en tnc ou en tps partiel sont assimilés à des services à temps plein). A l'occasion de la signature ou du renouvellement du Contrat, un CDI est obligatoirement proposé.



Un dispositif provisoire

(articles 13 à 20 de la loi du 12/03/2012)

Les non titulaires peuvent accéder aux cadres d'emploi de la FPT « *par la voie de modes de recrutement réservés, valorisant les acquis professionnels* ».

► **Le dispositif est ouvert pour 4 ans jusqu'au 12 mars 2016.**

► Il concerne les agents en fonction (ou en congé) au 31/03/2011 en CDD ou CDI en tc ou tnc > ou = 50%, qui occupent un emploi permanent.

► Les agents en CDD doivent en outre remplir des conditions de durée de services publics effectifs :

- au moins 4 ans (en etp) au cours des 6 ans précédant le 31/03/2011 (soit entre le 31/03/2005 et le 31/03/2011) dans la CT où ils sont en fonction au 31/03/2011,

- ou au moins 4 ans à la date de clôture des inscriptions au recrutement auxquels ils postulent. Dans ce cas, au moins 2 des 4 années exigées doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31/03/2011, dans la collectivité où ils sont en fonction au 31/03/2011.

Les services accomplis à tps partiel ou à tnc sont assimilés à du tc s'ils sont > ou = à 50 %, s'ils sont inférieurs, ils sont assimilés à du $\frac{3}{4}$ temps (sauf pour les TH, pour lesquels les temps partiels ou tnc sont assimilés à du temps complet).

Les services accomplis en tant que collaborateur de groupe, de cabinet ou en emploi fonctionnel (DGS/DGA) ne sont pas comptabilisés. Les agents dont le contrat a cessé entre le 01/01 et le 31/03/2011, peuvent également bénéficier du dispositif sous certaines conditions.

Les modalités d'accès

► **Les cadres d'emploi accessibles** : la liste sera publiée prochainement par décret.

L'agent non titulaire pourra accéder seulement aux cadres d'emploi dont les missions correspondent (nature et catégorie) aux fonctions qu'il occupe.

► **Trois modalités d'accès** : « *fondées notamment sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle* » :

- **Recrutement direct** (1ers grades de la cat C).

- **Sélections professionnelles** (organisées par chaque collectivité ou confiées au CDG) : une Commission d'évaluation professionnelle est constituée (au niveau du CDG ou de la collectivité), elle opère la sélection parmi les candidats. La collectivité doit nommer les agents déclarés aptes par la commission.

- **Concours réservés** (sur épreuves, dont le contenu n'est pas encore défini). Les lauréats seront inscrits sur la liste d'aptitude du cadre d'emploi correspondant, ce qui ne vaut pas recrutement par la collectivité.

Des décrets à venir, préciseront le mode d'accès prévu pour chaque cadre d'emploi et le contenu des sélections et concours.

On peut penser que c'est cette dernière modalité (concours) qui sera choisie pour les contractuels de cat A.

Les étapes à venir

(après publication des décrets)

► La collectivité doit présenter un **rapport sur la situation des agents remplissant les conditions**.

► La collectivité doit établir un **programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)**, après avis du CTP, dans les 3 mois suivant la publication des décrets sus-visés. Ce PPAET déterminera notamment les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chaque session de recrutement et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. L'enjeu est que la Région ouvre aux concours réservés un nombre de place égal au nombre de contractuels remplissant les conditions.

► **Les 1^{er} concours devraient être organisés en 2013.**



Santé, Prévention des risques

► Médecine préventive

Le Dr Le Clech, mise à disposition par le CDG, prend ses fonctions en septembre. Après 2 ans de vacance du poste, l'arrivée d'un médecin était très attendue. La Région bénéficiera également de la mād en tant que de besoin d'un **psychologue du travail**.

► Accidents du travail (AT)

Une analyse des 52 AT (survenus de janv à avril 2012) a été réalisée par la DRH. **4 AT concernent le siège** (dont 3 accidents de voiture sur le trajet domicile/travail, avec pour 2 d'entre eux des blessures graves). La nature et la fréquence des AT constituent un indicateur pertinent d'alerte sur les conditions de travail, l'analyse va se poursuivre, **nous y serons très attentifs**.

► Parking Bât G (Pôle Eco)

Plusieurs vols à l'intérieur des véhicules des agents ont été constatés en avril. Nous avons soulevé la question au CHS, la Région va prendre des mesures pour mieux contrôler l'accès (distribution de clés) et améliorer l'éclairage.

APPRENTISSAGE

7 apprentis vont être recrutés à compter de sept 2012, **dont 1 au siège** (DRH, pour la prépa d'un Bac Pro Gestion / Administration).

Nous sommes à nouveau intervenus au CTP afin que la rémunération offerte par la Région soit > au minimum légal (qui est de 585 €/mois seulement !). **Nous espérons être entendus ...**

► A la demande de nos élus au CHS, la Région a fait de la **prévention des risques psychosociaux (RPS) sa priorité 2012/2013**.

Les élus du personnel au CHS et l'encadrement ont suivi une formation sur ce sujet, animée par l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT). Il s'agit d'une 1^{ère} étape qui doit permettre de construire (par le dialogue social, c'est notre souhait) une véritable politique de prévention (ex : construction d'indicateurs d'alerte, choix de modes d'organisation et de management non générateurs de RPS, de protocoles d'intervention en cas d'urgence,... etc).

Mais l'essentiel du travail reste encore à réaliser...

► **Registre SST** : Le registre « santé, sécurité au travail » est en ligne sur l'intranet (dans « mes accès directs ») depuis le mois de mai. Il permet à tout agent de noter des observations ou des suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail. A ce jour, moins de 10 observations ont été inscrites, elles doivent toutes faire l'objet d'une réponse de l'autorité territoriale. **Nous vous invitons à utiliser cette rubrique et à la consulter régulièrement.**



Promo Interne vers la cat B

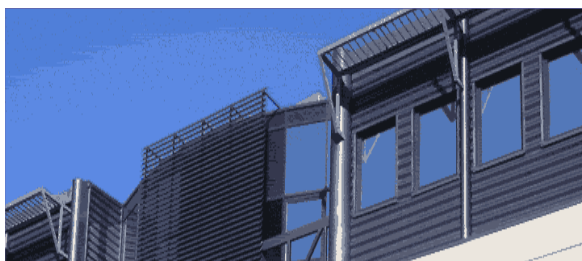
*La parution le 30 juillet 2012 du Décret n°2012-924, réformant le cadre d'emploi des rédacteurs (après celui des techniciens), va permettre à la CAP d'examiner les promos internes de C vers B pour 2012. Les adjoints, lauréats de l'examen pro en conservent le bénéfice. Les quotas d'accès à la cat B sont un peu élargis, ce qui devrait permettre de promouvoir quelques agents en plus. **La CAP des B devrait donc être convoquée rapidement.***

Vos élus FSU dans les instances paritaires

L'agenda des derniers mois

17/04, 19/04 : Commissions de réforme. **25 avril** : réunion des 3 CAP (avancements et promos des agents du siège). **1er mai** : participation aux manifestations. **02 mai** : rencontre avec la DRH, **11 mai** : réunion info syndicale (siège), **14 et 21 mai** : rencontre avec les mutuelles complémentaires. **15 mai** : réunions d'info synd lycées de Limoges (Monnet, Mas Jambost, Renoir), **23 mai** : groupe de travail avec l'Adm sur les fiches métiers agent de maintenance informatique et magasinier d'atelier. **25 mai** Réunion d'info synd lycée St Exupéry (Limoges). **29 mai** : Réunion d'info syndicale lycée Valadon (Limoges). **1er juin** : réunion des 3 CAP (notation des agents des lycées). **05 juin** : Réunions d'info syndicale lycées de St Yrieix. **06 juin** : Rdv avec le DGS. **07 juin** : Réunions d'info synd lycées de Brive (Cabanis, Lavoisier, Danton). **08 juin** : Réunion d'info synd siège (Contractuels). **13 juin** : Réunion d'info synd Lycée Bastié **18 juin** : réunion du CTP. **19 juin** : Réunions d'info synd Guéret (Bourdan et Favart) + Les Vaseix. **20 juin** : groupe de travail avec l'Adm sur les fiches métiers de chauffeur et de gardien/veilleur de nuit. **28 juin** : Réunion CAP C, **29 juin** : réunion d'info synd Pôle Formation et réunion du CHS, **03 juillet** : Réunion du CTP. **05 et 06 juillet** : réunions d'info synd siège.

Les élus FSU au sein des instances paritaires sont à votre disposition, n'hésitez pas à les contacter en cas de besoin



Vos élus au CTP

Christophe NOUHAUD (Pôle Formation), **Yves CROSBIE** (Lycée Jean Giraudoux, Bellac), **Hélène MOUTY** (Pôle Aménagement), **Jacques CHAPON** (Lycée agricole Edgar Pisani, Naves)

Vos élus au CHS

Jean Jacques SALANGUERA (Lycée agricole Meymac), **Christophe NOUHAUD** (Pôle Formation), **Anne ROCKENBAUER** (Pôle Formation), **Céline HUCK** (Lycée Bastié)

Vos élus dans les C A P

CAP C : **Françoise LEPETIT** (Pôle Formation), **Yves CROSBIE** (Lycée Giraudoux, Bellac) **Sarah NEUSY** (Pôle Formation), **Alain SEGUY** (Lycée agricole Brive-Objat).

CAP B : **Anne ROCKENBAUER** (Pôle Formation), **Frédérique LISNEUF** (Pôle Formation), **Stéphanie PECHER** (Pôle Formation), **Cynthia RIOU-KERANGAL** (Pôle Formation), **Sophie CAPERAN** (Pôle Economie), **Nadine MACCALI** (Lycée agricole Les Vaseix).

CAP A : **Dominique ZABALETA** (DEPEDI), **Monique BLANCHARD** (Pôle Economie), **Olivier BROUSSEAU** (Pôle Aménagement), élus sur les listes FSU. Leurs suppléantes **Isabelle SOULAT** (Pôle Economie), **Agnès BRAHIM** (Pôle Aménagement) et **Véronique LORNAC** (Prisme), ont été désignées en 2011 par tirage au sort en remplacement de 3 élus FSU démissionnaires (notamment pour des raisons de mutation). Elles travaillent avec les élus FSU titulaires, de façon autonome.

Si vous souhaitez adhérer à la FSU ou simplement participer à nos activités, n'hésitez pas à contacter nos élus ou à compléter le bulletin ci-dessous

Nom :

Prénom :

Direction Poste tél :

A déposer à la case FSU au Bureau du courrier